

17 000 euros de pierres, un repas et 3 séances de spa valent prison et inéligibilité à un élu lillois

ÉCRIT PAR LA RÉDACTION AVEC AFP

2 juillet 2024



Le tribunal correctionnel de Lille a condamné ce mardi 2 juillet le président DVD de la métropole de Lille (Mel), Damien Castelain, à un an de prison avec sursis et cinq ans d'inéligibilité, notamment pour détournement de fonds publics.

L'élu de 56 ans, président de la Mel depuis 2014, est également condamné à une amende de 20 000 euros.

Il échappe à l'exécution provisoire de la peine d'inéligibilité, requise par le parquet et synonyme d'application même en cas d'appel.

Damien Castelain était absent lors du délibéré et sa décision sur un éventuel appel n'était pas immédiatement connue.

Le tribunal a noté son absence d'antécédent et le « caractère ancien des faits », mais relevé « leur gravité » de la part d'une personne "investie d'un mandat électif".

Notes de frais litigieuses

Dans le dossier des notes de frais litigieuses, le tribunal a jugé Damien Castelain coupable de détournement de fonds publics pour s'être fait payer par la collectivité un repas au restaurant et trois séances de spa.

Il l'a en revanche relaxé pour des dépenses vestimentaires, n'estimant « pas établi » que certains vêtements aient été achetés « hors du cadre des frais de représentation », ainsi que pour d'autres dépenses prises en charge par la régie de son cabinet, faute d'un inventaire précis.

Damien Castelain est aussi relaxé des soupçons d'utilisation d'un véhicule à des fins personnelles et de favoritisme et prise illégale d'intérêt pour les conditions d'embauche comme conseillère presse de la fille de ses voisins.

Détournements de fonds publics

Il est en revanche jugé coupable de détournement de fonds publics et prise illégale d'intérêts pour avoir fait prendre en charge ses frais d'avocat par la Mel et pour recel d'abus de confiance dans l'affaire « des pierres bleues ».

Dans ce dossier, il était jugé pour avoir bénéficié de 17 000 euros de pierres destinées à une terrasse de sa maison, en marge de la construction du Grand Stade par Eiffage.

L'ancienne conseillère presse et l'ancien directeur général des services de la Mel ont été relaxés.

Le militant anticorruption Eric Darques, partie civile, s'est dit « *écœuré* » par cette décision en demi-teinte après presque 15 ans de procédure, se réjouissant toutefois de la condamnation pour détournement de fonds publics.

Dans ses réquisitions fleuve, la procureure avait dénoncé la « vénalité » avec laquelle Damien Castelain avait « cherché à se procurer des avantages indus », au détriment des contribuables.

Maire d'une petite commune, M. Castelain avait été propulsé à la présidence de la Mel, après un accord avec la socialiste Martine Aubry, présidente sortante, qui avait ainsi empêché l'UMP de s'emparer de la collectivité.